



P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Aux milieux intéressés selon la liste annexée

Bern, 03. JULI 2009

Procédure d'audition relative au projet de modification de l'ordonnance du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles (Ordonnance sur les explosifs, OExpl; RS 941.411)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons en annexe le projet de modification de l'OExpl. Il fait suite à la décision du Conseil fédéral du 31 octobre 2007 relative à la révision partielle de la loi sur les entraves techniques (LETC) par le biais de laquelle le DFJP a été chargé de réviser l'OExpl. De ce fait, les divergences au droit européen des produits relatives aux autorisations d'importations et aux permis d'emploi par rapport à la directive européenne 2007/23/CE du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché des articles pyrotechniques seront éliminées autant que possible.

Entre temps, la Communauté européenne a édicté une directive supplémentaire qui concerne le domaine des explosifs (directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil). Cette nouvelle directive implique également des adaptations de nature technique dans l'OExpl, mais aussi au niveau de la loi formelle (Loi sur les explosifs; LExpl; RS 941.41). Cette dernière a pu être intégrée dans la révision partielle de la LETC menée par le SECO. Cet acte de modification et son message ont été adoptés par le Conseil fédéral le 25 juin 2008 (FF 2008 6643; entrée en vigueur prévue au plus tôt le 01.01.10) et ont été votés par le Parlement le 12 juin 2009.

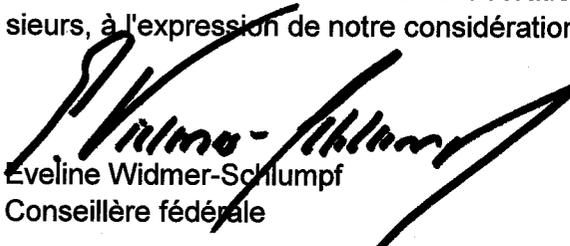
Nous vous saurions gré d'examiner le projet de modification de l'OExpl ci-joint, à la lumière de son commentaire, et de transmettre vos éventuelles observations à l'Office fédéral de la police - fedpol, Etat major - SJ/PD, Nussbaumstr. 29, 3003 Berne, d'ici au

11 septembre 2009.

Pour faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer vos observations également par courrier électronique (francoise.boss@fedpol.admin.ch).

Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à l'audition à l'adresse internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFJP>.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.



Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexes :

- Liste des destinataires
- Projet de modification de l'OExpl
- Commentaire du projet de modification de l'OExpl